



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00518

Numéro SIREN : 333 976 785

Nom ou dénomination : ACTIF CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2016 sous le numéro de dépôt A2016/000681

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN



436990

Dénomination : ACTIF CONSEIL
Adresse : 1 rue Henry le Chatelier 66100 Perpignan -FRANCE-
n° de gestion : 1985B00518
n° d'identification : 333 976 785
n° de dépôt : A2016/000681
Date du dépôt : 01/02/2016

Pièce : Projet de fusion absorption en date du 25/01/2016



436990

PROJET DE FUSION-ABSORPTION
PAR LA SOCIETE ACTIF CONSEIL
DES SOCIETES
ACTIF CONSEIL PRADES
ET BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE

CHAPITRE I : Exposé préalable

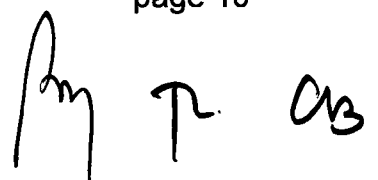
I - Caractéristiques des sociétés	page 4
II - Motifs et buts de la fusion	page 4
III - Comptes servant de base à la fusion	page 5
IV - Méthode d'évaluation	page 5

CHAPITRE II : Apport fusion de la société Actif Conseil Prades

I - Dispositions préalables	page 5
II - Apport de la société ACTIF CONSEIL PRADES	page 5
III - Détermination du rapport d'échange	page 6
IV - Rémunération de l'apport fusion	page 6
V - Prime de fusion	page 7
VI - Propriété et jouissance	page 7

CHAPITRE III : Apport fusion de la société Bruno Manelli Expertise Comptable

I - Dispositions préalables	page 8
II - Apport de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE	page 8
III - Détermination du rapport d'échange	page 9
IV - Rémunération de l'apport fusion	page 9
V - Prime de fusion	page 9
VI - Propriété et jouissance	page 10



CHAPITRE IV : Charges et conditions	page 11
CHAPITRE V : Conditions suspensives	page 13
CHAPITRE VI : Déclarations générales	page 14
CHAPITRE VII : Déclarations fiscales et sociales	page 15
CHAPITRE VIII : Dispositions diverses	page 18

76 113 114
2

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Thierry GUILLARD,
agissant en qualité de gérant et au nom de la société **ACTIF CONSEIL**,
Société à responsabilité limitée au capital de 157 300 €,
dont le siège social est 1, Rue Henry le Chatelier 66100 PERPIGNAN,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 333 976 785
RCS Perpignan,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART, ET

- Madame Corinne BENTURA,
agissant en qualité de gérante et au nom de la société **ACTIF CONSEIL PRADES**,
société à responsabilité limitée, au capital de 7 700 €,
dont le siège social est 3 place de la République, 66500 PRADES,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 430 457 077
RCS Perpignan,

ET

- Monsieur Bruno MANELLI,
agissant en qualité de gérant et au nom de la société **BRUNO MANELLI
EXPERTISE COMPTABLE**,
Société à responsabilité limitée au capital de 411 600 €,
dont le siège social est 11, avenue Alfred Kastler, Tecnosud, 66100 PERPIGNAN,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 065 927
RCS Perpignan,

Ci-après dénommée "les sociétés absorbées",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société ACTIF CONSEIL est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 20 novembre 1985.

Le capital social de la société ACTIF CONSEIL s'élève actuellement à 157 300 €. Il est réparti en 1 573 parts de 100 € de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société ACTIF CONSEIL PRADES est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : l'exercice de la profession d'expert comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 05/05/2000.

Le capital social de la société ACTIF CONSEIL PRADES s'élève actuellement à 7 700 €. Il est réparti en 770 parts de 10 € de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes et d'expert comptable.

La durée de la Société est de 99 ans, et ce, à compter du 10 octobre 2000.

Le capital social de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE s'élève actuellement à 411 600 €. Il est réparti en 4 116 parts de 100 € de nominal chacune, intégralement libérées.

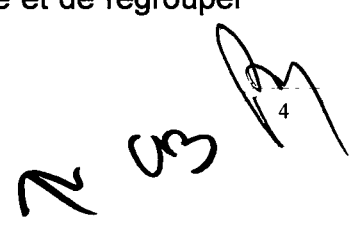
4/ La société ACTIF CONSEIL ne détient aucune participation dans le capital des sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

5/ Les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES, ACTIF CONSEIL et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE n'ont aucun dirigeant commun.

II - Motifs et buts de la fusion

Cette fusion a pour but de réunir trois sociétés appartenant au même groupe, qui ont des activités identiques, des implantations géographiques complémentaires et entre lesquelles il existe déjà une collaboration.

Cette fusion permettra en outre de réaliser des économies d'échelle et de regrouper les salariés dans une même structure.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les trois sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2015, et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2015, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur réelle.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

DE LA SOCIETE ACTIF CONSEIL PRADES

I - Dispositions préalables

La société ACTIF CONSEIL PRADES apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ACTIF CONSEIL, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2015. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société ACTIF CONSEIL PRADES sera dévolu à la société ACTIF CONSEIL, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

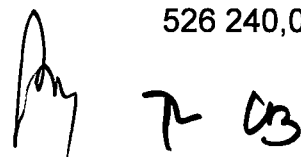
II - Apport de la société ACTIF CONSEIL PRADES

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

- . Logiciels
- . Fonds commercial

0,00 €
526 240,00 €



2. Eléments corporels

. Agencement des constructions	11 029,69 €
. Autres immobilisations corporelles	8 945,64 €

3. Valeurs réalisées et disponibles

. Créances clients et comptes rattachés	126 824,98 €
. Autres créances	2 452,13 €
. Disponibilités	71 094,72 €
. Charges constatées d'avance	2 162,39 €

=====
748 749,55 €

Soit un montant de l'actif apporté de

B) Passif pris en charge

1. Dettes financières	110 194,80 €
2. Dettes d'exploitation	292 678,48 €
2. Dettes diverses	4 766,21 €

=====
407 639,49 €

Soit un montant de passif apporté de

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ACTIF CONSEIL PRADES à la société ACTIF CONSEIL s'élève donc à :

- Total de l'actif	748 749,55 €
- Total du passif	407 639,49 €

=====
341 110,06 €

Soit un actif net apporté de

III - Détermination du rapport d'échange

Les parties ont convenu de retenir une parité de :

0,223 part de la société ACTIF CONSEIL pour une part de la société ACTIF CONSEIL PRADES.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ACTIF CONSEIL PRADES à la société ACTIF CONSEIL s'élève donc à 341 110,06 € (trois cent quarante et un mille cent dix euros et six centimes).

M. 03 

En rémunération de cet apport net, 172 parts nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ACTIF CONSEIL à titre d'augmentation de son capital de 17 200 €.

Les 172 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports	341 110,06 €
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	17 200,00 € =====
Prime de fusion	323 910,06 €

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le gérant de la société ACTIF CONSEIL de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI - Propriété - Jouissance

La société ACTIF CONSEIL sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 2015.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société ACTIF CONSEIL PRADES, depuis le 1er octobre 2015 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ACTIF CONSEIL.

Les comptes de la société ACTIF CONSEIL PRADES afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société ACTIF CONSEIL PRADES.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : APPORT-FUSION

DE LA SOCIETE BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE

I - Dispositions préalables

La société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ACTIF CONSEIL, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2015. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE sera dévolu à la société ACTIF CONSEIL, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Concessions brevets droits similaires	19,14 €
. Fonds commercial	1 020 570,00 €
. Autres immobilisations incorporelles	3 338,50 €

2. Eléments corporels

. Constructions	2 099,49 €
. Autres immobilisations corporelles	52 310,33 €

3. Immobilisations financières	304,90 €
---------------------------------------	-----------------

4. Valeurs réalisées et disponibles

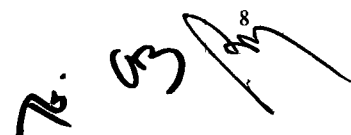
. Créances	332 327,04 €
. Valeurs mobilières de placement	100 000,00 €
. Disponibilités	149 570,30 €
. Charges constatées d'avance	13 875,40 €

Soit un montant de l'actif apporté de	1 674 415,10 €
--	-----------------------

B) Passif pris en charge

1. Dettes financières	169 502,86 €
------------------------------	---------------------

2. Dettes d'exploitation	227 164,92 €
---------------------------------	---------------------



3. Dettes diverses	3 980,83 €
4. Produits constatés d'avance	244 767,00 €
	=====
Soit un montant de passif apporté de	645 415,61 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ACTIF CONSEIL PRADES à la société ACTIF CONSEIL s'élève donc à :

- Total de l'actif	1 674 415,10 €
- Total du passif	645 415,61 €
	=====
Soit un actif net apporté de	1 028 999,49 €

III - Détermination du rapport d'échange

Il est convenu de retenir une parité de :

0,126 part de la société ACTIF CONSEIL pour une part de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE à la société ACTIF CONSEIL s'élève donc à 1 028 999,49 € (un million vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-neuf centimes).

En rémunération de cet apport net, 520 parts nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ACTIF CONSEIL à titre d'augmentation de son capital de 52 000 €.

Les 520 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports	1 028 999,49 €
----------------------------	----------------

Am *ru* *CB*

- à soustraire de cette valeur,
le montant de l'augmentation effective de capital

52 000,00 €
=====

Prime de fusion

976 999,49 €

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le gérant de la société ACTIF CONSEIL de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

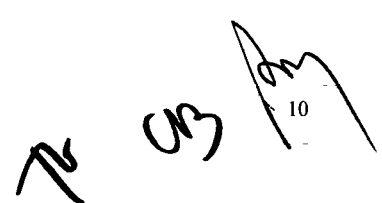
VI - Propriété - Jouissance

La société ACTIF CONSEIL sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 2015.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE, depuis le 1er octobre 2015 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ACTIF CONSEIL.

Les comptes de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société ACTIF CONSEIL PRADES.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.



CHAPITRE IV : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société ACTIF CONSEIL prendra les biens apportés par les sociétés absorbées dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports des sociétés absorbées sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit des sociétés absorbées, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif des sociétés absorbées, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif des sociétés absorbées, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que les montants ci-dessus indiqués du passif de la société ACTIF CONSEIL PRADES et de celui de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE à la date du 30 septembre 2015, donnés à titre purement indicatif, ne constituent pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ACTIF CONSEIL prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2015, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place des sociétés absorbées et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ACTIF CONSEIL supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.



C/ La société ACTIF CONSEIL exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre les sociétés absorbées.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société ACTIF CONSEIL sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement les sociétés absorbées à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE s'engageant, pour leur part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre les sociétés absorbées et leurs salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

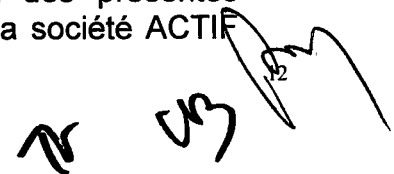
La société ACTIF CONSEIL sera donc substituée aux sociétés absorbées en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE prennent les engagements ci-après :

A/ Les sociétés absorbées s'obligent jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de leur activité raisonnablement et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE s'obligent à n'effectuer aucun acte de disposition de leur patrimoine social sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elles s'obligent à fournir à la société ACTIF CONSEIL, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elles devront, notamment, à première réquisition de la société ACTIF



CONSEIL, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elles s'obligent à remettre et à livrer à la société ACTIF CONSEIL aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE V : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTIF CONSEIL et des augmentations de capital, conséquences de la fusion ;
- Approbation du présent projet de fusion :
 - par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE
 - par l'associée unique de la société ACTIF CONSEIL PRADES.

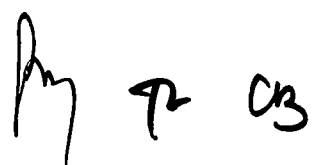
La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales et de la décision de l'associée unique.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mars 2016 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE se trouveront dissoutes de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTIF CONSEIL qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ACTIF CONSEIL de la totalité de l'actif et du passif des sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.



CHAPITRE VI : DECLARATIONS GENERALES

Chacune des sociétés absorbées déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ACTIF CONSEIL ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE s'obligent à remettre et à livrer à la société ACTIF CONSEIL, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

La société ACTIF CONSEIL PRADES déclare :

- qu'elle est propriétaire de son cabinet d'expertise comptable pour l'avoir créé en date du 1^{er} juillet 2000 et pour l'avoir acquis de la société HC&A par acte sous seing privé en date à Prades du 2 septembre 2003.



La société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE déclare :

- qu'elle est propriétaire de son cabinet d'expertise comptable pour l'avoir reçu en apport en nature de Monsieur Bruno MANELLI lors de la constitution de la société.

CHAPITRE VII : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Les représentants des trois sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre trois personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er octobre 2015. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation des sociétés absorbées seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, la société ACTIF CONSEIL s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez les sociétés absorbées, ainsi que la réserve spéciale où les sociétés absorbées auront porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;



- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures des sociétés absorbées et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire les sociétés absorbées ;

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par les sociétés absorbées, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;

- à se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du CGI) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées ;

- à se substituer aux sociétés absorbées pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par ces dernières concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

- à reprendre, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiaient les sociétés absorbées et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par les sociétés absorbées à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.



La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne des sociétés absorbées et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé aux sociétés absorbées si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne des sociétés absorbées et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par les sociétés absorbées si elles avaient réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez les sociétés absorbées, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir des sociétés absorbées en ce qui concerne les salaires versés par ces dernières depuis le 1er janvier 2015.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations des sociétés absorbées, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations des sociétés absorbées au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures des sociétés absorbées, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits des sociétés absorbées.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société ACTIF CONSEIL remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Les représentants des sociétés absorbées déclarent désister purement et simplement celles-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter auxdites sociétés, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, ils dispensent expressément de prendre inscription au profit des sociétés absorbées pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société ACTIF CONSEIL lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des sociétés absorbées, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ACTIF CONSEIL.

2 03  18

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de la société ACTIF CONSEIL, 1 rue Henry le Chatelier 66100 PERPIGNAN.

VI - Pouvoirs

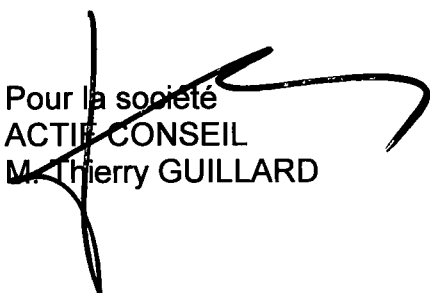
Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

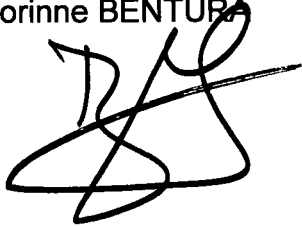
Fait à Perpignan
Le 25 janvier 2016

En onze exemplaires

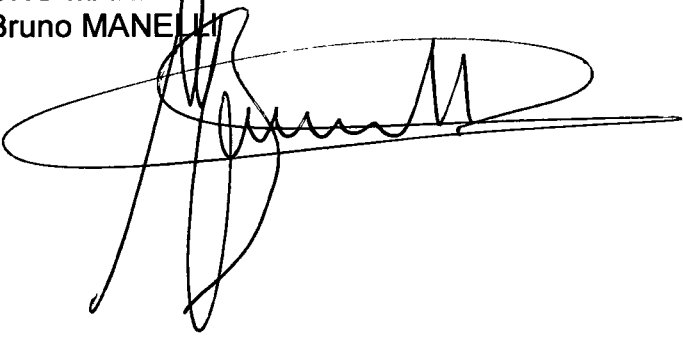
Pour la société
ACTIF CONSEIL
M. Thierry GUILLARD



Pour la société
ACTIF CONSEIL PRADES
Mme Corinne BENTURA



Pour la société
BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE
M. Bruno MANELLI



EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 1 RUE HENRY LE CHATELIER 66100 PERPIGNAN			Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 3 3 3 9 7 6 7 8 5 0 0 0 2 7			Néant ☐ *						
			Exercice N, clos le, 30092015						
			N-1 30092014						
			Brut 1						
			Amortissements, provisions 2						
			Net 3						
			Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)			AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC					
		Frais de développement*	CX	CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	34 425	30 400	4 025	7 241	
		Fonds commercial (I)	AH	AI	1 170 544		1 170 544	1 170 544	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK					
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	23 642	11 355	12 287	14 506	
		Constructions	AP	AQ	522 390	460 803	61 587	83 909	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS					
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	146 495	98 709	47 786	49 406	
		Immobilisations en cours	AV	AW					
		Avances et acomptes	AX	AY					
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
			Autres participations	CU	CV	762		762	762
			Créances rattachées à des participations	BB	BC				
			Autres titres immobilisés	BD	BE				
			Prêts	BF	BG				
			Autres immobilisations financières *	BH	BI	8 658		8 658	8 358
TOTAL (II)		BJ	BK	1 906 917	601 268	1 305 649	1 334 726		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM					
		En cours de production de biens	BN	BO					
		En cours de production de services	BP	BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS					
		Marchandises	BT	BU					
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW					
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	795 500	15 235	780 265	712 254	
		Autres créances (3)	BZ	CA	143 712		143 712	126 759	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC					
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE					
		Disponibilités	CF	CG	63 560		63 560	81 799	
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	21 296		21 296	24 316	
TOTAL (III)		CJ	CK	1 024 068	15 235	1 008 833	945 128		
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW							
Primes de remboursement des obligations (V)		CM							
Ecarts de conversion actif * (VI)		CN							
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	IA	2 930 985	616 503	2 314 482	2 279 853		
Renvois (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an					
Clause de réserve de propriété: *	Immobilisations	Stocks :		Créances :					

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		SARL ACTIF CONSEIL		Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 157 300)	DA	157 300	157 300	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	403 719	403 719	
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	15 730	15 730	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	16 025	11 516	
	Report à nouveau	DH			
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	123 062	4 509	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	715 836	592 774	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	6 000		
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	6 000		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	205 743	280 988	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	61 487	214 281	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	320 488	269 219	
	Dettes fiscales et sociales	DY	440 699	392 401	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	22 418	389	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	541 811	529 801	
TOTAL (IV)	EC	1 592 646	1 687 079		
Ecart de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	2 314 482	2 279 853		
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	BG	1 464 391	1 481 560	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD		FE		FF			
		FG	2 931 385	FH	1 210	FI	2 932 595	2 854 895	
		FJ	2 931 385	FK	1 210	FL	2 932 595	2 854 895	
	Chiffres d'affaires nets*								
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	5 548	5 750	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	9 225	14 391	
	Autres produits (1) (11)					FQ	496	85	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 947 864	2 875 121	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS			
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 334 892	1 372 800	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	60 235	64 692	
	Salaires et traitements *					FY	977 262	985 427	
	Charges sociales (10)					FZ	378 983	375 230	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements *} \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA	45 538	42 735
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	4 175	11 425
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	2 955	7 974	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 804 040	2 860 283	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	143 824	14 838	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	118	23	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	118	23	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	7 292	6 655	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	7 292	6 655	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(7 174)	(6 631)	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	136 650	8 207	

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SARL ACTIF CONSEIL				Néant ☐ *			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	2 678	4 444	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	2 678	4 444	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	6 000	9 226	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	6 000		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	12 000	9 226	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(9 323)	(4 782)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	4 265	(1 084)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	2 950 659	2 879 589	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	2 827 597	2 875 080	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	123 062	4 509	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO			
	(2)	Dont {	produits de locations immobilières	HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3)	Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP			
			- Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	969		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	650	700	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	6 331		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	40	40	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives	A6		obligatoires	A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)				Exercice N			
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
PROVISION LITIGE				6 000			
PRISE EN CHARGE DOMMAGES CLIENTS				6 000			
INDEMNITE FIN MISSION						2 678	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2015

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SARL ACTIF CONSEIL										Néant ☐		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	1 204 969	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG	23 642	KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM	237 200	KN		KO			
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		Dont Composants	M2	KP	285 190	KQ		KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	39 744	KW		KX	6 700		
		Matériel de transport *			KY		KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	90 591	LC		LD	9 461		
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	676 367	LO		LP	16 161		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
Autres participations				8U	762	8V		8W				
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T	8 358	1U		1V	300			
TOTAL IV				LQ	9 120	LR		1S	300			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					ØG	1 890 456	ØH		ØJ	16 461		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO		LV		LW	1 204 969	1X	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY	23 642	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	237 200	MF		
		Inst gales, agencts et am des constructions			IS		MG		MH	285 190	MI	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agencts, aménagements divers			IU		MM		MN	46 444	MO	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	100 052	MU	
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III				IY		NG		NH	692 528	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW
Autres participations				IO		ØX		ØY	762	ØZ		
Autres titres immobilisés				11		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières				12		2E		2F	8 658	2G		
TOTAL IV				13		NJ		NK	9 420	2H		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					14		ØK		ØL	1 906 917	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

6

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL**Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations . dotations de l'exercice	Diminutions . amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE 27 184	PF 3 216	PG	PH 30 400
Terrains		PI 9 137	PJ 2 218	PK	PL 11 355
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR 237 200	PS	PT	PU 237 200
	Inst générales, agencements et aménagement des constructions	PV 201 281	PW 22 322	PX	PY 223 603
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD 14 740	QE 4 233	QF	QG 18 972
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL 66 188	QM 13 549	QN	QO 79 737
corporelles	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
	TOTAL III	QU 528 546	QV 42 322	QW	QX 570 867
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN 555 730	ØP 45 538	ØQ	ØR 601 268

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4
	Inst gales, agenc et am des const	S5	S6	S7	S8	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immob corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U6	U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V4	V5
	Mat bureau et inform mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W3
	Emballages récup et divers	W4	W5	W6	W7	W8	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL**Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Provisions pour dépréciation	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
	Sur stocks et en cours	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
		6N	6P	6R	6S
		6T	6U	6V	6W
		6X	6Y	6Z	7A
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL III	7C	UB	UC	UD
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			UE	UF	
			UG	UH	
			UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

8

**ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

DGFIP N° 2057 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL**Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT	8 658	UV		UW	8 658			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	18 245		18 245					
	Autres créances clients	UX	777 256		777 256					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)	ZI								
	Personnel et comptes rattachés	UY	600		600					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1 107		1 107					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	47 732		47 732				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	54 218		54 218				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP	36 803		36 803				
	Groupe et associés (2)	VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	3 251		3 251					
	Charges constatées d'avance	VS	21 296		21 296					
	TOTAUX		VT	969 165	VU	960 508	VW	8 658		
	RENOIS	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD							
		(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE							
		VF								

CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y										
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH	205 743		77 489		128 254				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	320 488		320 488						
Personnel et comptes rattachés		8C	132 140		132 140						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	117 309		117 309						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	166 759		166 759						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	24 491		24 491						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	61 487		61 487						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	22 418		22 418						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L	541 811		541 811						
TOTAUX		VY	1 592 646	VZ	1 464 391		128 254				
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		98				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	75 150	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032							

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL						Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 30092015			
I. REINTEGRATIONS						BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail { de l'exploitant ou des associés de son conjoint						moins part déductible *		à réintégrer		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art 39-4 du C G I) et autres amortissements non déductibles		WE					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX					
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art.212 bis) *		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						17		4 655		
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7				
REGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFERÉES	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %						18		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				ZN		
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C G I)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ		34 192		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
						TOTAL I		WR		161 909	
II. DEDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WS					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WT					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						WV		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						WH				
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WP				
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						2A	WW			
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *						XB				
	Majoration d'amortissement *						16				
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5		
	Pôle de compétitivité (art 44 undecies)		L6	Société investissement immobilier cotées (art 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA		
	Zone franche urbaine (art 44 octies et octies A)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (art 44 quaterdecies)		XC		
	Zone de revitalisation rurale (art 44 quindecies)						PC				
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé				Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI	XG		78 112		
III. RESULTAT FISCAL						TOTAL II					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)				XI		83 797		XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL				XL		52 762	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XO		0	
RESULTAT FISCAL BENEFICE(ligne XN) ou DEFICIT(reportable en avant (ligne XO)				XN		31 035		XO		0	

**DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SARL ACTIF CONSEIL		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	52 762
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)		K5	52 762
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1. 1 ^{er} du CGI. dotations de l'exercice		ZT	92 911
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI	ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserve légale	ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	4 509		- Autres réserves		ZD	4 509	
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Dividendes		ZE		
							Autres répartitions		ZF		
	TOTAL I			ØF	4 509		Report à nouveau (NB le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG		
						TOTAL II		ZH	4 509		
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
ENGAGEMENTS		- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ		Exercice N :	Exercice N-1 :
		- Engagements de crédit-bail immobilier						YR			
		- Effets portés à l'escompte et non échus						YS			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES		- Sous-traitance						YT	944 872	941 195	
		- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) et de copropriété				J8	123 483	XQ	126 680	136 192	
		- Personnel extérieur à l'entreprise						YU			
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	5 182	10 832	
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV			
		- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	258 159	284 582	
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	1 334 892	1 372 800	
IMPOTS ET TAXES		- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	16 067	15 495	
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	44 168	49 197	
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	60 235	64 692	
T.V.A.		- Montant de la T.V.A. collectée						YY	588 773	554 167	
		- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	247 688	251 527	
DIVERS		- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS I, ou modèle 2460 de 2014) *						ØB	923 206		
		- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS			
		- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés : 1)						YP	30	30	
		- Effectif affecté à l'activité artisanale						RL			
		- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	1,00 %	%	
		- Numéro de centre de gestion agréé * XP						- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Sinon 0			ZR
REGIME DE GROUPE *		Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
						Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
		Groupe résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
						Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
		Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	0	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration

Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL**Néant ☐ ***A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑦		⑧	⑨	19%	15% ou 16%	0%	⑩
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
C ADRI A plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))							
C ADRI B plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)		(B)		(C)
C ADRI C autres plus-values taxables à 19% (11)					(ventilation par taux)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL**

Néant ☒ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL**Néant ☒ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① ***I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU**

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ ⑦
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2015

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFIP N° 2059-E 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

16

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL				Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01102014 et clos le : 30092015				Durée en nombre de mois 12	
I - Production de l'entreprise					
Ventes de marchandises	OA				
Production vendue - Biens	OB				
Production vendue - Services	OC				2 932 595
Production stockée	OD				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE				
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF				
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH				496
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK				
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT				
TOTAL 1	OM				2 933 091
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾					
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON				
Variation de stocks (marchandises)	OO				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP				
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ				
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR				1 211 409
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU				
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW				2 955
Abandons de créances à caractère commercial	OX				
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY				
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ				
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9				
TOTAL 2	OJ				1 214 364
III - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG			1 718 727
IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	SA				1 718 727
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.					
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV				
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX				2 932 595
Période de référence	GY		GZ		
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR				
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).					

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au CGI)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/1 (1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/03/2015

N° SIRET 33397678500027

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ACTIF CONSEIL

ADRESSE (voie) 1 RUE HENRY LE CHATELIER

CODE POSTAL 66100 VILLE PERPIGNAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 1 573

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination ACTIF CONSEIL ASSOCIES

N° SIREN (si société établie en France) 481701670 % de détention 99,94 Nb de parts ou actions 1 572

Adresse : N° 1 Voie HENRY LE CHATELIER

Code postal 66100 Commune PERPIGNAN Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) M Nom patronymique GUILLARD Prénom(s) THIERRY

Nom marital % de détention 0,06 Nb de parts ou actions 1

Naissance : Date 01/10/1961 N° département 30 Commune VILLENEUVE LES AVIGNON Pays FRANCE

Adresse : N° Voie LE CONTOUR ROUTE DE CANET

Code postal 66000 Commune PERPIGNAN Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2015

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/01/2015

N° SIRET

3 3 3 9 7 6 7 8 5 0 0 0 2 7

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ACTIF CONSEIL

ADRESSE (voie) 1 RUE HENRY LE CHATELIER

CODE POSTAL 66100

VILLE

PERPIGNAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Annexe

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

I. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le plan comptable général de 1999 et tiennent compte de l'incidence des nouvelles règles comptables obligatoires à compter du 1^{er} Janvier 2005 relatives aux actifs, aux amortissements et dépréciations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

II. NOTE DE PRESENTATION GENERALE

L'exercice considéré débute le **01/10/2014** et finit le **30/09/2015**.

Il a une durée de **12** mois.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

III. NOTES SUR LE BILAN

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont valorisées au bilan suivant la méthode du coût historique complet. Le tableau des immobilisations figurant en annexe mentionne les mouvements de l'exercice.

Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire sur la durée de vie estimée des biens ou de la durée de protection juridique.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable.

2. Immobilisations financières

Le tableau des immobilisations figurant en annexe mentionne les mouvements de l'exercice.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3. Stocks

Le stock est calculé selon la méthode du coût de revient moyen pondéré. Il a fait l'objet d'un inventaire physique à la clôture de l'exercice.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4. Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Le tableau des créances et des dettes figurant en annexe en mentionne les échéances.

Une provision a été comptabilisée pour les créances qui présentent un risque de non-recouvrement à la clôture de l'exercice en appliquant un coefficient de dépréciation à leur montant nominal hors taxe.

5. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Le tableau des créances et des dettes figurant en annexe mentionne les durées restant à courir des emprunts.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

6. Dettes d'exploitation

Les dettes sont portées au bilan pour leur valeur nominale après prise en compte de toutes les charges à payer pouvant résulter tant des obligations contractuelles de la société que des législations fiscales et sociales en vigueur.

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Eléments relatifs au compte de résultat

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 2 950 659 euros et un total **charges** de 2 827 597 euros, dégageant ainsi un **résultat** de 123 062 euros.

2. Distinction des résultats courant et exceptionnel

Le classement des éléments exceptionnels s'effectue de la manière suivante :

- les éléments exceptionnels des activités ordinaires ont été portés au résultat courant.
- les éléments exceptionnels hors des activités ordinaires ont été portés en résultat exceptionnel.

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

30/09/2015

Total des Charges à payer		241 613
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		237
<i>INTERETS COURUS /EMPRUNTS</i>	<i>237</i>	
Emprunts et dettes financières divers		969
<i>Int CC -courus</i>	<i>969</i>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		16 135
<i>FOURN. FACT.NON PARVENUES</i>	<i>16 135</i>	
Dettes fiscales et sociales		203 141
<i>CONGES A PAYER</i>	<i>63 205</i>	
<i>PERS-AUTRES REMUN. A PAYER</i>	<i>68 855</i>	
<i>ORG.SOC. CH/CONGES A PAYER</i>	<i>29 706</i>	
<i>ORG.SOC. CHARGES A PAYER</i>	<i>16 884</i>	
<i>ETAT - CHARGES A PAYER</i>	<i>24 491</i>	
Autres dettes		21 131
<i>CLIENTS - AVOIRS A ETABLIR</i>	<i>20 233</i>	
<i>CHARGES A PAYER</i>	<i>898</i>	

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

30/09/2015

Total des Produits à recevoir		188 991
Autres créances clients <i>CLIENTS - FACT A ETABLIR</i>	<i>151 188</i>	151 188
Autres créances <i>ETAT PRODUIT A RECEVOIR</i> <i>DIVERS PRDTS A RECEVOIR</i>	<i>36 803</i> <i>1 000</i>	37 803

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	30/09/2015
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			21 296
hebergement loc serveur		163	
dematbox		279	
maintenances		4 662	
assurances		4 370	
documentations		2 361	
location		226	
frais postaux : collecte + mach à affranchir		1 456	
abonnements téléphones et internet		1 400	
cotisations		4 222	
publicités		1 218	
médecine du travail		938	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			21 296

ANNEXE - Élément 6.12

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	30/09/2015
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION				541 811
HONORAIRES FACTURES D'AVANCE				
honoraires comptables			386 759	
honoraires juridiques			34 764	
honoraires social			116 996	
honoraires social prades			3 292	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL				541 811

① **BILAN - ACTIF**

DGFIP N° 2050 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL Bruno MANELLI		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 15					
Adresse de l'entreprise : 11 Avenue Alfred Kastler 66000 PERPIGNAN		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 4 3 3 0 6 5 9 2 7 0 0 0 2 5		Néant ☐ *					
		Exercice N, clos le. 30/09/2015					
		N-1 30/06/2014					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB					
	Frais de développement *	CX					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	25 530	25 511	19	182	
	Fonds commercial (1)	AH	537 631		537 631	537 631	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	3 339		3 339	3 339	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL					
	Terrains	AN					
	Constructions	AP	3 110	1 011	2 099	2 488	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR					
	Autres immobilisations corporelles	AT	149 493	97 182	52 310	39 676	
Immobilisations en cours	AV						
Avances et acomptes	AX						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (3)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS					
	Autres participations	CU					
	Créances rattachées à des participations	BB					
	Autres titres immobilisés	BD					
	Prêts	BF					
	Autres immobilisations financières *	BH	305		305	305	
	TOTAL (II)	BJ	719 407	123 704	595 703	583 620	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL					
	En cours de production de biens	BN					
	En cours de production de services	BP					
	Produits intermédiaires et finis	BR					
	Marchandises	BT					
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV					
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	299 127	5 997	293 130	392 928	
	Autres créances (3)	BZ	39 197		39 197	24 699	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB					
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	100 000		100 000	100 000	
CREANCES	Disponibilités	CF	149 570		149 570	134 066	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	13 875		13 875	22 744	
	TOTAL (III)	CJ	601 770	5 997	595 773	674 437	
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CC	1 321 177	129 701	1 191 476	1 258 057
Renvois (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	(3) Part à plus d'un an				
Clause de réserve de propriété. *		Stocks :	Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SARL Bruno MANELLI		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :411 600.....)	DA	411 600	480 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	48 000	13 277
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	18 223	136 230
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	67 470	30 779
	Subventions d'investissement	DJ	767	1 232
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	546 060	661 519
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	25 868	20 134
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	143 635	132
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	60 801	27 873
	Dettes fiscales et sociales	DY	166 364	272 954
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	3 981	1 915
Compte régulier	EB	244 767	273 532	
TOTAL (IV)	EC	645 416	596 539	
Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1 191 476	1 258 057	
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	630 626	586 391
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	39		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

3

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL Bruno MANELLI		Exercice N		Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL		
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ		
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS		
	Variation de stock (marchandises) *			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW		
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX		
	Salaires et traitements *			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements *} \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$		GA		
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD		
	Autres charges (12)		GE			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
	Total des produits financiers (V)			GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	

④

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SARL Bruno MANELLI				Néant ☐			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		149	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	19 060	372	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		33 750	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	19 060	34 271	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	9 673	25 240	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	8 590		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	18 263	25 240	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	796	9 032	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	7 270	3 116	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	1 375 003	1 134 289	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 307 533	1 103 510	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	67 470	30 779	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP		
			- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	6 748	10 206
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	79 979	74 227
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives		A6		obligatoires	A9	79 979
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe).				Exercice N			
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
QUOTE PART SUBVENTION VIREE AU RESULTAT						465	
PRDT CESSION ACTIF						18 595	
VNC IMMO CEDEES				8 590			
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES PERTE				9 673			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs				Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SARL Bruno MANELLI										Néant ☐		
CADRE A				IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
								2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II		KD	564 234	KE		KF	2 265	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9			KJ	3 110	KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1			KM		KN		KO		
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants M2			KP		KQ		KR			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants M3			KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	23 547	KW		KX	6 544		
		Matériel de transport *			KY	37 658	KZ		LA			
	Immobilisations corporelles en cours	Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	87 223	LC		LD	40 773		
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Avances et acomptes				LH		LI		LJ			
					LK		LL		LM			
	TOTAL III						LN	151 538	LO		LP	47 317
		Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
	FINANCIERES	Autres participations					8U		8V		8W	
		Autres titres immobilisés					1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières					1T	305	1U		1V			
TOTAL IV					LQ	305	LR		LS			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						ØG	716 077	ØH		ØJ	49 582	
CADRE B				IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
						1		2		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I		IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II		IO		LV	566 499	IX		
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB	3 110	
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		
	Inst gales, agents et am des constructions					IS		MG		MH		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		
	Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agents, aménagements divers				IU		MM		MN	30 091	
		Matériel de transport				IV		MP	37 658	MQ		
	Immobilisations corporelles en cours	Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS	8 595	MT	119 401	
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		
	Avances et acomptes					MY		MZ		NA		
						NC		ND		NE		
	TOTAL III						IY		NG	46 252	NH	152 603
		Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7	
	FINANCIERES	Autres participations					IØ		ØX		ØY	
		Autres titres immobilisés					I1		2B		2C	
Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E		2F	305		
TOTAL IV					I3		NJ		NK	305		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						I4		ØK	46 252	ØL	719 407	
								ØM				

5 bis

**TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION
SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 3/0/09 2/01/5

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SARL Bruno MANELLI**Néant ☒

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat et out industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4,
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B**DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL Bruno MANELLI**Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	23 083	PF	2 428	PG		PH	25 511
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	622	PN	389	PO		PQ	1 011
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	14 127	QE	3 432	QF		QG	17 558
	Matériel de transport	QH	33 944	QI	3 713	QJ	37 658	QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	60 681	QM	18 948	QN	5	QO	79 624
corporelles	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	109 374	QV	26 482	QW	37 662	QX	98 193
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN	132 457	ØP	28 909	ØQ	37 662	ØR	123 704

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc et am des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst techniques mat et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immob corporelles	Inst gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL Bruno MANELLI**Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TE	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y					
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX					
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D				
		6E	6F	6G	6H				
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5				
		9U	9V	9W	9X				
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9				
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	10 099	6U	3 250	6V	7 352	6W	5 997
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	10 099	TY	3 250	TZ	7 352	UA	5 997
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	10 099	UB	3 250	UC	7 352	UD	5 997
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	3 250	UF	7 352				
		UG		UH					
		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du CGI					10				

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision
 NOTA Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL Bruno MANELLI										Néant ☐	
CADRE A		ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT	305	UV		UW	305		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX	299 127		299 127				
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY	550		550				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	268		268				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	10 227		10 227				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	13 025		13 025				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	14 822		14 822				
	Groupe et associés (2)			VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	305		305				
	Charges constatées d'avance			VS	13 875		13 875				
	TOTAUX			VT	352 504	VU	352 199	W	305		
	RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
			des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	39		39					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	25 829		11 040		14 789			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	60 801		60 801						
Personnel et comptes rattachés		8C	55 103		55 103						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	43 668		43 668						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	61 048		61 048					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	6 545		6 545					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	143 635		143 635						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	3 981		3 981						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L	244 767		244 767						
TOTAUX		VY	645 416	VZ	630 626		14 789				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	20 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		143 635		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	14 302	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032						

Désignation de l'entreprise : SARL Bruno MANELLI						Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 30092015	
I. REINTEGRATIONS								BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		{ de l'exploitant ou des associés de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	1 909		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art.212 bis) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art.209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
						TOTAL I			
II. DEDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				
	Produit net des actions et parts d'intérêts								
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *								
	Majoration d'amortissement *								
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		
	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		
	Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		IF	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé						Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI		
III. RESULTAT FISCAL								TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)						XI	49 960		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									
RESULTAT FISCAL BENEFICE(ligne XN) ou DEFICIT(reportable en avant (ligne XO)						XN	49 960		
						XO	0		

2058A - Réintégrations diverses

au 30/09/2015

Libellé	Montant
Provision CICE 2014	6 042
DONS ouvrant droit CI Mecenat	500
Totalisation	6 542

2058A - Déductions diverses

au 30/09/2015

Libellé	Montant
PROVISION CICE 2015	14 822
CREDIT CICE	17 497
CREDIT IMPOT FORMATION DIRIGEA	348
REDUCTION IMPOT MECENAT	300
Totalisation	32 967

**DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SARL Bruno MANELLI		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	46 189	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)			
		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
ORGANIC	9K	9L	912
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO 912
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU



* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL Bruno MANELLI										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves	ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	30 779		Dividendes	ZD	30 779						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE							
					Report à nouveau	ZF							
					(NB le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG							
TOTAL I			ØF	30 779	TOTAL II			ZH	30 779				
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)													
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)				YQ		Exercice N :		Exercice N-1 :				
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	130 414							
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8) 61 448				XQ	62 466	51 647						
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	24 748	16 794						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	16 162	21 671						
	- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)				ST	162 341	122 231						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	396 131	212 342						
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	4 987	5 795						
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)				9Z	13 504	15 446						
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	18 491	21 241						
T V A	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	262 483							
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	64 411							
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2014) *				ØB	389 872							
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS								
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés : 0)				YP	10	11						
	- Effectif affecté à l'activité artisanale				RL								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	2,36 %							
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP 1 0 1 6 6 0				- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR)								
RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% JL								
			Plus-values à 19% JM		Imputations JC								
	Groupe résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15% JN		Plus-values à 0% JO								
			Plus-values à 19% JP		Imputations JF								
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ										

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : **SARL Bruno MANELLI**

Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
	①	②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6 Cf. état 2059A-Détail	46 252		37 662		8 590
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées							
Prix de vente ②		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ③	Court terme ④	Long terme ⑤			Plus-value taxables à 19% (1) ⑥
				19%	15% ou 16%	0%	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	18 595	10 005	10 005			
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

CADRI A plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))

10 005

CADRI B plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))

(A)

(B)

(Vente par lots)

(C)

CADRI C autres plus-values taxable à 19% (11)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

2059A - Détail des immobilisations cédées au 30/09/2015

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur réévaluée	Amortiss.	Autres amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant global	Court terme	Long t. 19%	Long t. 15% 16%	Long t. 0%	Plus-values 19%
AUDI A4 23/11/2010	37 658		37 658			10 000	10 000	10 000				
ENS INFO STRAT 30/01/2015	8 595		5		8 590	8 595	5	5				
Totalisation	46 252		37 662		8 590	18 595	10 005	10 005				

2059A - Divers autres éléments
au 30/09/2015

Libellé	Court terme	Long terme			Plus-values
		19%	15% ou 16%	0%	
Totalisation					

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL Bruno MANELLI**

Néant ☒ *

A. ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus- values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTEGrees DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES AP
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL Bruno MANELLI**

Néant ☒ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ③	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ④	Solde des moins-values à 16 % ⑤
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ③	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2015

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL Bruno MANELLI					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2059-E 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL Bruno MANELLI		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/07/2014		et clos le : 30/09/2015	
		Durée en nombre de mois 15	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue - Biens	OB		
Production vendue - Services	OC		1 340 164
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		102
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1		OM	1 340 266
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾			
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON		
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR		333 665
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		294
Abandons de créances à caractère commercial	OX		
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2		OJ	333 959
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 1 006 307
IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)		SA	1 006 307
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		1 072 131
Période de référence	GY		GZ
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

☒ (1) Néant ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/09/2015

N° SIRET 43306592700025

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL Bruno MANELLI

ADRESSE (voie) 11 Avenue Alfred Kastler

CODE POSTAL 66000 VILLE PERPIGNAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 4 115

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 1

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination ACTIF CONSEIL ASSOCIES

N° SIREN (si société établie en France) 481701670 % de détention 92,71 Nb de parts ou actions 3 816

Adresse : N° 1 Voie RUE HENRY LE CHATELIER

Code postal 66100 Commune PERPIGNAN Pays FRANCE

Forme juridique SARL Dénomination ACTIF CONSULTANTS

N° SIREN (si société établie en France) 393254925 % de détention 7,26 Nb de parts ou actions 299

Adresse : N° 1 Voie RUE HENRI LE CHATELIER

Code postal 66100 Commune PERPIGNAN Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique MANELLI Prénom(s) BRUNO

Nom marital % de détention 0,02 Nb de parts ou actions 1

Naissance : Date 20101958 N° département 99 Commune ALGER Pays ALGERIE

Adresse : N° 5 Voie RUE FERDINAND DUTERT

Code postal 66000 Commune PERPIGNAN Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒

EXERCICE CLOS LE 31/01/2015

N° SIRET

43306592700025

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL Bruno MANELLI

ADRESSE (voie) 11 Avenue Alfred Kastler

CODE POSTAL 66000

VILLE

PERPIGNAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

BRUNO MANELLI

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit près la Cour d'Appel de Montpellier

SARL Bruno MANELLI

11 Avenue Alfred Kastler

66000 PERPIGNAN

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/07/2014 au 30/09/2015

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 1 191 476 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 1 375 003 euros et un total **charges** de 1 307 533 euros, dégageant ainsi un **résultat** de 67 470 euros.

L'exercice considéré débute le 01/07/2014 et finit le 30/09/2015.
Il a une durée de 15 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/09/2015
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	564 234		2 265			566 499
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	564 234		2 265			566 499
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre	3 110					3 110
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	23 547		6 544			30 091
	Matériel de transport	37 658				37 658	
	Matériel de bureau, mobilier	87 223		40 773		8 595	119 401
	Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	151 538		47 317		46 252	152 603	
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	305					305
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	305					305
TOTAL		716 077		49 582		46 252	719 407

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/09/2015		
			Dotations	Diminutions			
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	23 083	2 428		25 511		
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 083	2 428		25 511		
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre	622	389		1 011		
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	14 127	3 432		17 558		
	Matériel de transport	33 944	3 713	37 658			
Matériel de bureau, mobilier	60 681	18 948	5	79 624			
Emballages récupérables et divers							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	109 374	26 482	37 662	98 193			
TOTAL		132 457	28 909	37 662	123 704		
Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice	
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
nstal. technique matériel outillage industriels							
nstal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/09/2015
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour amortissements dérogatoires Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92 Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92 Provisions fiscales pour prêts d'installation Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges Pour garanties données aux clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretien et grandes révisions Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours	10 099	3 250	7 352	5 997
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	10 099	3 250	7 352	5 997
TOTAL GENERAL		10 099	3 250	7 352	5 997
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			3 250	7 352	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		30/09/2015	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	305		305
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	299 127	299 127	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	550	550	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	268	268	
	Impôts sur les bénéfices	10 227	10 227	
	Taxes sur la valeur ajoutée	13 025	13 025	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	14 822	14 822	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	305	305	
	Charges constatées d'avances	13 875	13 875	
	TOTAL DES CREANCES	352 504	352 199	305
	(1) Prêts accordés en cours d'exercice			
	(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		30/09/2015	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	39	39		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	25 829	11 040	14 789	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	60 801	60 801		
	Personnel et comptes rattachés	55 103	55 103		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	43 668	43 668		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	61 048	61 048		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	6 545	6 545		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	143 635	143 635		
	Autres dettes	3 981	3 981		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	244 767	244 767		
	TOTAL DES DETTES	645 416	630 626	14 789	
	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	20 000			
	(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	14 302			
	(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)	143 635			

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

30/09/2015

Total des Produits à recevoir		40 522
Autres créances clients		25 433
CLIENTS FACT A ETABLIR	25 433	
Autres créances		15 090
ORG PDT A RECEVOIR	268	
ETAT - PDTS A RECEVOIR	14 822	

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

30/09/2015

Total des Charges à payer		78 978
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		27
<i>INT COURUS SUR EMPRUNT</i>	<i>27</i>	
Emprunts et dettes financières divers		1 355
<i>INTERETS COURUS C/C</i>	<i>1 355</i>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		24 198
<i>FRS FACT NON PARVENUES</i>	<i>24 198</i>	
Dettes fiscales et sociales		53 398
<i>CONGES A PAYER</i>	<i>31 854</i>	
<i>Charges sociales sur C.P.</i>	<i>14 334</i>	
<i>ORGANISMES SOC. CH A PAYE</i>	<i>665</i>	
<i>ETAT CHARGES A PAYER</i>	<i>6 545</i>	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	30/09/2015
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			13 875
MEDECINE DU TRAVAIL		406	
LOCATION		1 880	
MAINTENANCE		4 474	
ASSURANCE		3 531	
DOCUMENTATION		165	
PUBLICITE		370	
COTISATION		1 928	
AGEFOS		1 121	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			13 875

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	30/09/2015
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION				244 767
TRAVAUX FACTURES AVANCE			244 767	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL				244 767

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros

30/09/2015

Nombre

Val. Nominale

Montant

ACTIONS / PARTS SOCIALES

Du capital social début exercice

4 800,00

100,0000

480 000,00

Emises pendant l'exercice

0,0000

Remboursées pendant l'exercice

684,00

100,0000

68 400,00

Du capital social fin d'exercice

4 116,00

100,0000

411 600,00

ANNEXE - Elément supplémentaire

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Annexe CICE

Etat exprimé en euros

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement.

Il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- comptabilisation en diminution des charges de personnel, par un crédit dans un sous compte 64
- comptabilisation en diminution de l'impôt sur les sociétés

La prise en compte du CICE impacte les états financiers par la matérialisation de l'élément suivant :

- Crédit d'impôt pour un montant de **26.276** euros

① **BILAN - ACTIF**

DGFIP N° 2050 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL PRADES		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 3 Place de la République		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 4 3 0 4 5 7 0 7 7 0 0 0 3 9		Néant ☐ *						
		Exercice N, clos le, 30/09/2015						
		N-1 30/09/2014						
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3	Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CC				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
		Fonds commercial (1)	AH	AI	237 155	237 155		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	6 299			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AC	33 806	22 776	11 030	14 410
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	18 486	9 540	8 946	5 407
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (3)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
Autres titres immobilisés		BD	BE					
Prêts		BF	BG					
Autres immobilisations financières *		BH	BI					
TOTAL (II)		BJ	BK	295 746	38 615	257 130	256 972	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	146 513	19 688	126 825	136 356
		Autres créances (3)	BZ	CA	2 452		2 452	8 796
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	71 095		71 095	73 146	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	2 162		2 162	3 363	
	TOTAL (III)	CJ	CK	222 222	19 688	202 534	221 661	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Comptes de régularisation	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	517 967	58 303	459 665	478 633	
Renvois (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		SARL ACTIF CONSEIL PRADES		Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 7 700)	DA	7 700	7 700	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	770	770	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1 ☐)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants ☐ EJ ☐)	DG	15 488	14 096	
	Report à nouveau	DH			
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	28 067	16 392	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	52 025	38 958
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	8 167		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	102 028	135 028	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	64 320	72 308	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	147 166	141 951	
	Dettes fiscales et sociales	DY	81 193	83 038	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	4 766	7 350	
Compte régul.	EB				
TOTAL (IV)		EC	407 639	439 675	
Ecarts de conversion passif *		ED			
TOTAL GENERAL (I à V)		EE	459 665	478 633	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	337 633	367 367	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

③

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL PRADES		Néant ☐					
		Exercice N		Exercice (N-1)			
		France	livraisons Exportations et intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	60	FB	60	225	
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD		FE			
		FG	531 631	FH	531 631	540 746	
		FJ	531 691	FK	531 691	540 971	
	Chiffres d'affaires nets*						
	Production stockée *						
	Production immobilisée *						
	Subventions d'exploitation						
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				17 267	4 139	
	Autres produits (1) (11)				1	17	
Total des produits d'exploitation (2) (I)					548 959	545 128	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						
	Variation de stock (marchandises) *						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				81	106	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				253 283	262 651	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				6 648	7 881	
	Salaires et traitements *				164 959	171 098	
	Charges sociales (10)				60 012	64 921	
	DOTALIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements *} \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$			GA	6 537	4 723
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	17 509	7 387
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)				7 193	5 168	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					516 222	523 935
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					32 737	21 193
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						
	Reprises sur provisions et transferts de charges						
	Différences positives de change						
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
	Total des produits financiers (V)						
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						
	Intérêts et charges assimilées (6)				1 296	301	
	Différences négatives de change						
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)					1 296	301	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					(1 296)	(301)	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					31 441	20 892	

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SARL ACTIF CONSEIL PRADES		Néant ☐ *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	3 193
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	3 193
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(3 193)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	3 374 1 307
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	548 959 545 128
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	520 893 528 735
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	28 067 16 392
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	8 521
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe).		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
produits de cession des éléments d'actif cédés			
valeur comptable nette des éléments d'actif cédés			
Autres charges exceptionnelles			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SARL ACTIF CONSEIL PRADES										Néant ☐ *		
CADRE A IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
				1		2		3				
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	KD	244 964	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		[Dont Composants	M2		KP	33 806	KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	3 973	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	9 596	LC		LD	6 696	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	47 375	LO		LP	6 696		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V				
TOTAL IV				LQ		LR		LS				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						ØG	292 339	ØH		ØJ	6 696	
CADRE B IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
				par virement de poste à poste		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
				1		2		4				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	IN		CØ		DØ			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	IO		LV	1 510	LW	243 454		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY			
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB			
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME			
		Inst. gales, agencets et am. des constructions			IS		MG		MH	33 806		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers			IU		MM		MN	3 973		
		Matériel de transport			IV		MP		MQ			
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier			IW		MS	1 779	MT	14 513		
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA			
	Avances et acomptes				NC		ND		NE			
	TOTAL III				IY		NG	1 779	NH	52 292		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		
		Autres participations				IØ		ØX		ØY		
Autres titres immobilisés				11		2B		2C				
Prêts et autres immobilisations financières				12		2E		2F				
TOTAL IV				13		NJ		NK				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						14		ØK	3 289	ØL	295 746	
								ØM				

5 bis

**TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION
SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 30/09/2015

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL PRADES**Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
	1	2			5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées"

CADRE B**DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1- FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2- FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE

3- FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL PRADES**Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	7 809	PF		PG	1 510	PH	6 299
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	19 396	PW	3 381	PX		PY	22 776
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	3 973	QE		QF		QG	3 973
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	4 189	QM	3 157	QN	1 779	QO	5 567
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	27 558	QV	6 537	QW	1 779	QX	32 317
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	ØN	35 367	ØP	6 537	ØQ	3 289	ØR	38 615

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
	TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL PRADES					Néant ☐ *				
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinqui H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX					
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D				
		6E	6F	6G	6H				
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5				
		9U	9V	9W	9X				
	Sur stocks et en cours	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9				
		6N	6P	6R	6S				
		6T	10 925	6U	17 509	6V	8 747	6W	19 688
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	10 925	TY	17 509	TZ	8 747	UA	19 688
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	10 925	UB	17 509	UC	8 747	UD	19 688
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			UE	17 509	UF	8 747			
			UG		UH				
			UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.						10			

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL PRADES										Néant ☐	
CADRE A		ETAT DES CREANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières				UT		UV		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	28 498		28 498			
	Autres créances clients				UX	118 014		118 014			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)				ZI						
	Personnel et comptes rattachés				UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	4 189		4 189			
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	30 614		30 614			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN						
		Divers			VP						
	Groupe et associés (2)				VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	(32 351)		(32 351)			
	Charges constatées d'avance				VS	2 162		2 162			
	TOTAUX				VT	151 127	VU	151 127	VV		
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice				VD					
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice				VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF						
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	8 167	2 480		5 687					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	147 166	147 166							
Personnel et comptes rattachés		8C	15 811	15 811							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	32 223	32 223							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	31 741	31 741							
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 418	1 418							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	102 028	102 028							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	4 766	4 766							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	343 320	VZ	337 633	5 687					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	8 025	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	773	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032					

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL PRADES		Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 30092015		
I. REINTEGRATIONS				BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail { de l'exploitant ou des associés de son conjoint					
	moins part déductible *			à réintégrer :		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art.212 bis) *	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE WL Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI L7					
Régimes d'imposition particuliers et incrimations fiscales	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %					
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *			{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions		
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.) SU Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW		
				Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art.209C) SX Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro M8		
	TOTAL I					
II. DEDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)					
	Produit net des actions et parts d'intérêts :					
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *					
	Majoration d'amortissement *					
	Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF
			Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5		
				Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
				Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé				Créance dégelée par le report en arrière de déficit	ZI 372	
III. RESULTAT FISCAL				TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)				XI	24 972	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						
RESULTAT FISCAL BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	24 972	
				XO	0	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SARL ACTIF CONSEIL PRADES		Néant ☐ *
I. SUIVI DES DEFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT	9 156
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		
à reporter au tableau 2058-A :		
↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	☐
--	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL PRADES										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves	ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	16 392			ZD	1 392						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	15 000						
					Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	ØF	16 392		Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG							
					TOTAL II	ZH	16 392						
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)													
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance						YT	51 190	58 259				
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) et de copropriété				J8	34 740	XQ	34 740	35 078				
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	120 046	115 195				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	47 307	54 118				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	253 283	262 651				
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	1 848	1 839				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	4 800	6 042				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	6 648	7 881				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YY	104 216	109 251				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	46 894	53 165				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS I, ou modèle 2460 de 2014) *						ØB	161 791					
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS						
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés : 0)						YP	5	5				
	- Effectif affecté à l'activité artisanale						RL						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK		%	%			
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP						- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0) ZR						
REGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL PRADES**

Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
	①	②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
				19%	15% ou 16%	0%	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
C ADRI A plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))							
C ADRI B plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))							
C ADRI C autres plus-values taxables à 19% (11)							

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL PRADES**

Néant ☐ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

[illegible]

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES AP.
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL ACTIF CONSEIL PRADES**

Néant ☐ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3			
long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2015

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL PRADES					Néant ☐ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2059-E 2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL ACTIF CONSEIL PRADES			Néant ☐ *
Exercice ouvert le : 01/10/2014 et clos le : 30/09/2015			Durée en nombre de mois 12
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		60
Production vendue - Biens	OB		
Production vendue - Services	OC		531 631
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		1
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		8 521
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1	OM		540 213
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾			
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON		
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		81
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR		218 543
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		7 193
Abandons de créances à caractère commercial	OX		
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2	OJ		225 817
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	314 395
IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	SA		314 395
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		540 212
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/1 (1)

Néant ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/03/2015

N° SIRET 43045707700039

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ACTIF CONSEIL PRADES

ADRESSE (voie) 3 Place de la République

CODE POSTAL 66500

VILLE PRADES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 770

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination ACTIF CONSEIL ASSOCIES

N° SIREN (si société établie en France) 481701670 % de détention 99,87 Nb de parts ou actions 769

Adresse : N° Voie RUE HENRY LE CHATELIER

Code postal 66100 Commune PERPIGNAN Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom patronymique AMIGUAS Prénom(s) CORINNE

Nom marital BENTURA % de détention 0,13 Nb de parts ou actions 1

Naissance : Date 12/01/1967 N° département 66 Commune PERPIGNAN Pays FRANCE

Adresse : N° 2 Voie RUE HENRI MONTES

Code postal 66200 Commune ELNE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2015

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

2/1 (1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3/0/09/2/0/1/5

N° SIRET 4 3 0 4 5 7 0 7 7 0 0 0 3 9

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ACTIF CONSEIL PRADES

ADRESSE (voie) 3 Place de la République

CODE POSTAL 66500

VILLE PRADES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 770

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° département Commune Pays Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° département Commune Pays Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SARL ACTIF CONSEIL PRADES	43045707700039	6920Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
3 Place de la République 66500 PRADES		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)	24 972
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	24 972
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	24 972

III. Bénéfices soumis au taux normal	
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%	
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065

Au titre de

Adresse : **3 Place de la République**

N° SIREN de la société tête de groupe :

Code activité : 6920Z**Qualité du signataire Gérant**

Le

Période de référence Exercice du **01102014** au **30092015**

II - MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

* CA de référence du groupe : uniquement pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2011

A - LISTE DES ETABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

B - LISTE DES LIEUX D'EXERCICE DES SALARIES EMPLOYES PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE

1 (Salariés sur chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise.etc.)

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

I. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le plan comptable général de 1999 et tiennent compte de l'incidence des nouvelles règles comptables obligatoires à compter du 1^{er} Janvier 2005 relatives aux actifs, aux amortissements et dépréciations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

II. NOTE DE PRESENTATION GENERALE

L'exercice considéré débute le **01/10/2014** et finit le **30/09/2015**.

Il a une durée de **12** mois.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

III. NOTES SUR LE BILAN

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont valorisées au bilan suivant la méthode du coût historique complet. Le tableau des immobilisations figurant en annexe mentionne les mouvements de l'exercice.

Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire sur la durée de vie estimée des biens ou de la durée de protection juridique.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable.

2. Immobilisations financières

Le tableau des immobilisations figurant en annexe mentionne les mouvements de l'exercice.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3. Stocks

Le stock est calculé selon la méthode du coût de revient moyen pondéré. Il a fait l'objet d'un inventaire physique à la clôture de l'exercice.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4. Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Le tableau des créances et des dettes figurant en annexe en mentionne les échéances.

Une provision a été comptabilisée pour les créances qui présentent un risque de non-recouvrement à la clôture de l'exercice en appliquant un coefficient de dépréciation à leur montant nominal hors taxe.

5. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Le tableau des créances et des dettes figurant en annexe mentionne les durées restants à courir des emprunts.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

6. Dettes d'exploitation

Les dettes sont portées au bilan pour leur valeur nominale après prise en compte de toutes les charges à payer pouvant résulter tant des obligations contractuelles de la société que des législations fiscales et sociales en vigueur.

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Eléments relatifs au compte de résultat

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 548 959 euros et un total **charges** de 520 893 euros, dégageant ainsi un **résultat** de 28 067 euros.

2. Distinction des résultats courant et exceptionnel

Le classement des éléments exceptionnels s'effectue de la manière suivante :

- les éléments exceptionnels des activités ordinaires ont été portés au résultat courant.
- les éléments exceptionnels hors des activités ordinaires ont été portés en résultat exceptionnel.

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

30/09/2015

Total des Charges à payer		25 885
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		915
<i>INTERETS COURUS/EMPRUNTS</i>	<i>915</i>	
Dettes fiscales et sociales		21 800
<i>PROV. CONGES PAYES, PRIME, RTT</i>	<i>6 456</i>	
<i>PERSONNEL INTERRESSEMENT A PAY</i>	<i>9 355</i>	
<i>CHARGES SOCIALES CP PRIME RTT</i>	<i>4 571</i>	
<i>ETAT CAP</i>	<i>1 418</i>	
Autres dettes		3 170
<i>CHARGES A PAYER DIVERSES</i>	<i>3 170</i>	

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

30/09/2015

Total des Produits à recevoir		17 318
Autres créances clients <i>CLTS FACT/AVOIRS A ETABLIR</i>	<i>12 407</i>	12 407
Autres créances <i>PRODUITS A RECEVOIR</i>	<i>4 911</i>	4 911

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	30/09/2015
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		2 162	2 162
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			2 162

--

ANNEXE - Elément 6.12

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	30/09/2015
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

Société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE : liste des salariés au 25/01/2016

Nom	Prénom	Nature du Contrat	Temps complet / TC Temps partiel / TP	Coefficient	Emploi	Date entrée
BARO	ANTONIA	CDI	TC	260	Assistante de direction	08/07/1991
BOUSSINESQ	REMY	CDI	TC	220	Assistant	05/07/2005
CORTADA	ROLANDE	CDI	TC	280	Responsable service Social	20/10/2008
DESTAPADO	ANTONIA	CDI	TC	220	Assistante comptable	24/06/2013
IGLESIAS	MICKAEL	CDI	TC	220	Assistant	25/03/2013
LECLERCQ	FREDERIC	CDI	TC	220	Assistant comptable	19/07/2011
MANELLI	LAURA	CDI	TC	200	Aide Comptable	17/09/2010
MARTELLOZZO	ALEXANDRA	CDI	TC	220	Assistante Comptable	06/07/2009
MICHEL	PASCAL	CDI	TC	220	Assistant	03/05/1999
RIBES	FLORENCE	CDI	TP 124,8h/ mois	220	Assistante	17/10/1994

Société ACTIF CONSEIL PRADES : liste des salariés au 25/01/2016

Nom	Prénom	Nature du Contrat	Temps complet / TC Temps partiel / TP	Coefficient	Emploi	Date entrée
GRUMEL	DAVID	CDI	TC	385	Cadre	15/09/2001
PONS	NATHALIE	CDI	TC	260	Assistante confirmée	02/05/2005
RUIZ	ARIELLE	CDI	TC	260	Assistante confirmée	09/07/1990
MAUREL	VALERIE	CDI	TC	280	Assistante Principale	03/01/2000
BOISSONNET	DOMINIQUE	CDI	TC	260	Assistante confirmée	05/11/2012
LERAY	AUDREY	CDI	TC	170	Femme de ménage	02/12/2012